



Conseil de la Ville

Règlement RV-2003-01-61 modifiant le Règlement numéro 482 - Plan d'urbanisme de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification du plan d'urbanisme - Affectation**

La planche 4.2 à laquelle réfère l'article 4 du Règlement 482 - Plan d'urbanisme de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon est modifiée par l'agrandissement de l'affectation « résidentielle moyenne densité » à même l'affectation « commerciale et de services », tel qu'il apparaît au plan joint en annexe « A ».

2. **Modification de la zone tampon**

La zone tampon de 30 m située dans l'affectation « résidentielle moyenne densité » est modifiée par une nouvelle zone de 10 m, telle qu'elle apparaît au plan joint en annexe « A ».

La légende accompagnant la planche 4.2 à laquelle réfère l'article 4 est modifiée en conséquence, telle qu'elle apparaît au plan joint en annexe « A ».

Adopté le 8 décembre 2003

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉ EN VIGUEUR LE 28 JANVIER 2004